

Arrêté 2023-408

mis en ligne le 6/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

N° : AT 072 346 23 00005 Déposée le : 17/07/2023
Présentée par : ACTION FRANCE SAS
Demeurant à 11 RUE DE CAMBRAI (BAT 28) 75019 PARIS 19
Pour réaliser les aménagements suivants :
Sur un immeuble ou terrain sis 11-13 RUE CAMILLE CLAUDEL

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du **06/12/2023** de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- ARRETE -

article 1^{er} : L'établissement **ACTION FRANCE** de type **M** et de **4^{ème}** catégorie sis 11-13 RUE CAMILLE CLAUDEL à La Suze-sur-Sarthe est autorisé à ouvrir au public

article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions des procès-verbaux des commissions jointes.

article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences

réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, ACTION FRANCE SAS demeurant 11 RUE DE CAMBRAI (BAT 28) 75019 PARIS 19. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet (ou M. ou Mme la/le sous-préfet(e) d'arrondissement) et à M. le directeur départemental de la sécurité publique OU M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe

Le 06/12/2023

Le Maire,



Emmanuel D'AILLIERES